

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SCB-TIR**

---

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Le SCB-TIR est un club de tir sportif, affilié à la Fédération Française de Tir, pour la pratique des disciplines reconnues par la FFTIR et permises par les installations de notre stand.

Le SCB-TIR est administré, par un Comité Directeur de 8 Membres dont le Bureau est composé de quatre personnes (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire) élus au scrutin pour 4 ans par l'assemblée générale. Tous les membres du comité directeur doivent être titulaires de la licence sportive délivrée par la Fédération Française de Tir depuis au moins six mois.

Le Comité Directeur est renouvelable en intégralité tous les 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées par courrier postal ou électronique au Président quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder à l'élection.

Le SCB-TIR s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la ligue concernée et du comité départemental dont elle relève (Article 5 des statuts).

L'ensemble de ses membres, visiteurs et autres acceptent et respectent les règles et principes énoncés dans le présent règlement intérieur.

### **DÉFINITIONS**

#### ***MEMBRE ACTIF***

Est considérée comme membre actif toute personne, adhérente au SCB-TIR, à jour de ses cotisations et obligatoirement en possession de la licence FFTIR en cours de validité.

#### ***VISITEUR***

Est considéré comme visiteur :

Tout tireur en possession de la licence FFTIR en cours de validité non-membre du SCB-TIR ;

Toute personne, non licenciée à la FFTIR, mais désireuse de découvrir le tir sportif ou accompagnant un tireur.

### **ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

Seuls les membres actifs et les visiteurs licenciés à la FFTIR sont autorisés à accéder aux pas de tir. Toutefois, dans un but de promotion du tir, une personne majeure, un mineur accompagné d'une personne majeure, intéressés par la pratique du tir auront la possibilité de découvrir les différentes disciplines sous le contrôle effectif d'un responsable de tir.



---

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'OUVERTURE DES INSTALLATIONS**

Les jours et heures d'ouverture du stand sont fixés par le Comité Directeur SCB-TIR en accord avec le Service Municipal des Sports de la Ville de BRIE-COMTE-ROBERT.

Le comité directeur du SCB-TIR pourra toujours, pour les besoins de l'entraînement des tireurs préparant soit des matches nationaux, soit des matches de ligue importants, prévoir des séances de tir en dehors des jours et heures d'ouverture. Toutefois, ces séances ne pourront avoir lieu que sous le contrôle d'un responsable du comité directeur du SCB-TIR. Par ailleurs, les membres du comité directeur pourront, à tout moment, accéder au stand de tir pour les besoins de l'entretien ou de la préparation de compétitions.

Le stand sera fermé les jours fériés sauf décision exceptionnelle du comité directeur.

Pendant les vacances scolaires et les fêtes de fin d'année (Noël/Nouvel An) l'ouverture du stand est conditionnée par la disponibilité des membres du comité directeur. Les prévisions d'ouvertures, tout comme les fermetures exceptionnelles seront, dans toute la mesure du possible, affichées sur les panneaux d'informations au bureau d'accueil.

## **RÔLE DU RESPONSABLE CHARGÉ DE L'OUVERTURE DU STAND**

Il a pour mission de veiller au respect des règles de sécurité générales et à la bonne application du présent règlement. Il assure :

- L'ouverture et la fermeture du stand.
- Le respect des horaires de tir.
- La vente et le prêt des fournitures de tir (armes, munitions, cibles...)
- La mise en route et l'extinction de l'éclairage.
- Apporter une aide et une surveillance particulière en matière de sécurité envers les tireurs débutants, occasionnels ou mineurs.
- Organiser le rangement du stand et le nettoyage des armes à la fin de chaque séance.

Le responsable de tir a toute autorité sur le pas de tir, il peut expulser en cours de séance tout tireur qui selon son appréciation enfreindrait gravement les règles de sécurité ou qui aurait un comportement incompatible avec l'usage des armes.

## **DROITS, DEVOIRS, COMPORTEMENT DES TIREURS, NON-TIREURS ET DES VISITEURS**

### **TIREURS**

#### ***Droits :***

Accès libre pendant les créneaux d'ouverture du stand en présence d'un responsable de tir.

Tout nouveau licencié devra obligatoirement faire au moins une séance d'initiation encadrée par une personne habilitée avant d'avoir l'accès libre au pas de tir.

Utiliser pour le déroulement de son tir, le matériel disponible nécessaire à cet effet, en parfait état de fonctionnement.



---

## **Devoirs :**

Restituer le matériel qui lui aura été confié en parfait état de fonctionnement et d'entretien.  
Procéder au déroulement de son tir sans nuire à la tranquillité des autres tireurs, ni leur apporter aucune gêne de quelque nature que ce soit.

## **Interdits**

Emprunter ou utiliser une arme ne lui appartenant pas sans le consentement de son propriétaire  
Provoquer sur le pas de tir ou à proximité des conversations de groupe au risque d'apporter une gêne aux autres tireurs  
D'avoir un comportement incompatible avec les consignes de sécurité figurant dans le présent règlement intérieur  
Les actions préjudiciables exercées à l'encontre du SCB-TIR, de son comité directeur et de ses membres (dénigrement, médisances, déclarations mensongères, informations erronées et autres actions volontaires incompatibles avec l'esprit associatif).

## **VISITEURS**

### **Droits**

Les tireurs non licenciés FFTIR ne seront admis à tirer au pas de tir que si le responsable de tir ou un autre tireur qualifié accepte de les encadrer sur le plan de la sécurité.

### **Devoirs**

Ils sont les mêmes que ceux des tireurs

### **Interdits**

Provoquer sur le pas de tir ou à proximité, des conversations de groupe, au risque de nuire aux tireurs  
Elever la voix pour quelque raison que ce soit.

## **ACCÈS AU STAND**

Armes : seules sont autorisées les armes d'épaule ou de poing à air comprimé ou CO<sub>2</sub>. Les armes personnelles ne sont pas autorisées à moins d'être des armes de tir sportif répondant aux spécifications techniques en cours dans le tir sportif (caractéristiques, puissance, spécifications, etc.). Le comité directeur est seul à décider si une arme correspond à ces critères.

Munitions : seuls sont autorisés les projectiles en plomb de calibre 4,5mm.

Cibles : seules, les cibles réglementaires répondant aux normes de la FFTIR sont autorisées.

Remplissage des réservoirs : seules les personnes autorisées par le comité directeur ont le droit d'utiliser la bouteille de plongée et celle de CO<sub>2</sub> pour le remplissage des réservoirs.

Compresseur : Il est formellement interdit d'utiliser le compresseur à haute pression. Seuls les membres du comité directeur ou les personnes ayant suivi la formation « Compresseur » y sont autorisés.

## **LA SÉCURITÉ**

Les mesures qui suivent sont valables et applicables à toute personne, tireur ou non-tireur, présente dans l'enceinte du stand de tir.

Tout déplacement avec une arme doit se faire avec l'arme enfermée dans une mallette.

Il est formellement interdit de se déplacer avec une arme chargée



# SPORTING CLUB BRIARD - TIR

Allée du Commandant Guesnet - 77170 Brie Comte Robert

Toucher ou utiliser une arme d'un autre tireur sans avoir eu l'autorisation de son propriétaire.  
Aller aux cibles sans avoir au préalable obtenu un « cesser le feu complet » et après mise en sécurité des armes, culasse ouverte, fil de sécurité en place.  
Se retourner avec une arme au poing, chargée ou non chargée, au risque de la diriger vers une personne.  
L'arme, même déchargée et posée sur la table de tir, doit toujours être dirigée vers les cibles, et mise en sécurité, culasse ouverte.  
Quitter son poste de tir sans avoir mis son arme en sécurité (sans munition, culasse ouverte et dirigée vers les cibles, fil de sécurité en place)  
Tirer ailleurs que sur les cibles au risque de provoquer des ricochets.  
Manipuler une arme avec désinvolture, sous prétexte qu'elle est déchargée, alors que chacun doit savoir qu'il n'y a rien de plus dangereux qu'une arme que l'on croit de bonne foi être déchargée.  
Rappel : une arme doit toujours être considérée comme chargée, donc dangereuse.

---

## **SANCTIONS**

Pour leur application, il sera fait référence aux statuts de la Ligue Ile de France, au règlement intérieur Fédéral, aux statuts de la FF Tir, ainsi qu'aux statuts du SCB-TIR et à son règlement intérieur. Entre autres en complément des articles 3 et 4 des statuts qui précisent :

Article 3 : «.....Pour être membre actif, être agréé par le Comité de Direction.. ».

Article 4 : « La qualité de membre se perd : 3°) par l'exclusion pour motif grave ».

Par motif grave, cela sous-entend :

Le comportement incompatible avec les consignes sécuritaires figurant dans le présent règlement intérieur.

Les actions préjudiciables exercées à l'encontre du SCB-TIR, de son Comité Directeur ou de ses membres (dénigrement, médisances, déclarations mensongères, informations erronées, et autres actions volontaires incompatibles avec l'esprit associatif).

L'exclusion sera décidée par le Comité directeur, après avoir entendu la personne incriminée.

La décision sera applicable immédiatement et devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette décision sera signifiée aux organismes et administrations de tutelle.

Est également possible, pour les motifs identiques à ceux prévus ci-dessus, le non-renouvellement de l'adhésion annuelle. Ce refus, décidé par les mêmes instances que l'exclusion en cours d'année, sera signifié oralement par un membre du Comité directeur habilité à recevoir les renouvellements des adhésions. Il pourra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'intéressé. Comme pour l'exclusion, ce refus sera signifié aux organismes et administrations de tutelle.

Le présent Règlement Intérieur du SCB-TIR a été adopté par le comité directeur

Le 10 juin 2018

Dominique MAQUIN  
Président du SCB-Tir



La Secrétaire